

## Article 1 - Objet

La Société JOLIBAZAAR offre au Client la possibilité de louer ou d'acheter par son entremise divers matériels, objets et accessoires de décoration. Le Client s'est déclaré intéressé par cette prestation. En conséquence, les parties conviennent de conclure le présent contrat au profit du Client, qui accepte le matériel et les accessoires dont la désignation est dans son devis reçu par email. Le présent contrat est régi par les dispositions des articles 1709 et suivants du Code civil.

# Article 2 - Désignation des matériels, objets et accessoires loués ou achetés.

- **2.1 DESIGNATION** les articles sont listés dans le devis joint à ces Conditions Générales de Location
- 2.2 ETAT Les matériels et accessoires de décoration sont loués en l'état et pour une utilisation décorative uniquement. Ils peuvent présenter des traces d'usure dues à de précédentes utilisations.
- **2.3 VALEUR -** La valeur du matériel loué est estimée, d'un commun accord entre les parties à six fois le tarif de location à la date de signature du présent contrat.

#### Article 3 – Prix de la location

La présente location est consentie et acceptée moyennant la somme indiquée dans le devis envoyé au Client qui doit régler un acompte de minimum 50% à la commande, éventuellement un ou d'autres acomptes ensuite et enfin le solde au plus tard 30 jours avant la date de l'enlèvement ou de livraison si le solde est réglé par virement ou carte bancaire et au plus tard lors de l'enlèvement si le règlement du solde est en espèces. En cas de commande de moins de 1200€ TTC ou en derniere minute (à moins de 40 jours de l'enlèvement ou de la livraison), un paiement en totalité sera requis à la validation de la commande.

Les tarifs sur les tentes et options liées aux tentes ne seront confirmés que sous réserve d'une visite technique (à moins que la Société JOLIBAZAAR stipule expressement qu'elle confirme le tarif sans visite supplémentaire) et peuvent donc etre sujets à des surcharges.

En cas d'option pluie pour une tente, la confirmation de l'installation doit etre donnée par ecrit (= email avec accusé de reception de la part de la Société JOLIBAZAAR) au plus tard 7 jours avant la date de livraison. Si la tente est annulée à plus de 7 jours de la livraison, JOLIBAZAAR conservera l'acompte mais le Client pourra etre exempté de son obligation de regler le solde pour la partie tente uniquement (le solde complet sera encore dû pour le reste de la commande comme le mobilier, plancher, eclairages, vaisselle etc). Toute prestation annulée moins de 7 jours avant la livraison sera due dans son intégralité et sera facturée selon le devis prévu. Apres montage, aucune réduction tarifaire ne sera possible même en cas de non utilisation quelle qu'en soit la cause (coupures d'electricité, inondations, chutes de neige, rafales de vent...).



#### Article 4 – Durée

La présente location est consentie par défaut pour une journée (à compter de la réception ou de l'enlèvement du matériel loué par le Client) sauf indication contraire sur le devis. En conséquence, à l'expiration de la durée de location, le Client s'oblige à restituer à la Société JOLIBAZAAR le matériel loué, dans les conditions ci-après relatées. En cas de location de longue durée, une facture mensuelle pourra etre emise.

#### Article 5 - Réservation du matériel.

#### 5.1. RESERVATION/ COMMANDE/ CAUTION

La réservation n'est effective qu'une fois le devis signé en ligne et le versement d'un acompte non remboursable de 50% de la facture totale (ou la totalité du montant si le devis est inférieur ou égal à 1200€ TTC ou validé à moins de 40 jours de la date d'enlèvement ou livraison). La caution (sous forme de chèque ou empreinte CB) sera détruite une fois le matériel revenu au dépôt, inventorié, vérifié et une fois déduites toutes les sommes dues par le Client. A partir de la signature de la commande, la commande est réputée ferme et nous autorisons deux modifications ultérieures sur le devis (sous réserve que le montant total reste au moins égal a celui lors la signature). Au dela, chaque changement pourra être facturé selon un forfait de minimum 100€ HT correspondant notamment au temps passé sur les modifications de devis.

### 5.2. TARIFS

Nos prix s'entendent au tarif et au taux de TVA en vigueur au jour du contrat. En cas d'augmentation de la TVA avant le règlement du solde, cette augmentation sera répercutée sur toute la facture. La livraison et la reprise se font au pied du camion et sans manutention. Toute demande de manutention (par exemple la mise en place dans le lieu de réception, une montée d'escaliers ou autres) et/ou tout temps d'installation/reprise et/ou d'attente à l'enlèvement ou au retour feront l'objet d'une facturation supplémentaire de minimum 200€HT par heure selon le volume à charger/décharger (sachant que toute heure entamée est due) et qui sera débitée de la caution si cette prestation n'est pas réservée à l'avance. Toute demande d'extension de durée de location fera aussi l'objet d'accords particuliers et éventuellement d'une facturation supplémentaire.

Les quantités finales doivent être confirmées au plus tard 30 jours avant la date d'enlèvement ou de livraison. Ces chiffres serviront de base au calcul du solde final. Toute réduction de plus de 10% du montant par rapport au devis initial pourra donner lieu à une révision du tarif unitaire des produits correspondant notamment au coût d'opportunité du matériel annulé (qui n'a donc pas pu être loué ailleurs pendant ce temps). Le montant final ne pourra par ailleurs être inférieur au montant validé dans le devis (hormis pour les tentes qui bénéficient déjà de l'option pluie, nous pouvons offrir un avoir de 50% pour les autres locations qui pourra etre utilisé pour louer du matériel supplémentaire pour les mêmes dates mais le Client supportera les eventuelles surcharges occasionnées par ces changements par exemple en termes de livraison/installation).



Par ailleurs, une réduction du volume des produits loués n'occasionnera pas forcément une baisse du cout de livraison étant donné que les transporteurs sont eux aussi réservés très à l'avance et ne changent pas forcément de véhicule en cas de réduction du volume.

Le tarif indiqué pourra être sujet à une surcharge en cas d'accès compliqué au lieu de livraison/récupération (horaires non flexibles, accès difficile par exemple si pas en plain-pied). Le tarif pourra également être sujet à une surcharge si le devis est donné plusieurs mois avant la date de location, les tarifs pouvant être sujets à des ré-évaluations périodiques dues à une inflation galopante.

#### 5.3. MISE A DISPOSITION ET RETOUR DU MATERIEL

Seul le paiement des acomptes peut garantir la disponibilité du matériel dans les quantités demandées (= le montant doit être crédité de façon définitive sur notre compte bancaire). La Société rendra disponible selon les modalités définies dans le devis et au plus tard le jour de la manifestation, le matériel loue et ses accessoires dans un de ses entrepôts. Si le Client n'a pas opté pour notre service de livraison, le Client s'oblige à en prendre réception à l'entrepôt à une date et un horaire convenus avec notre secretariat.

Le Client s'engage a obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'installation d'un chapiteau ou de tout autre élément. Le Client s'engage également a ce que les lieux soient accessibles aux horaires convenus par email ou par téléphone sous peine d'une facturation additionnelle.

En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de notre volonté (accidents, inondations, grèves, ou autres), la Société ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de mettre à disposition le matériel en temps et en heure. De même en cas de problème de livraison si l'adresse donnée par le Client est erronée et/ou le Client ou son représentant est injoignable pour réceptionner le matériel et/où si l'accès au lieu de livraison n'est pas possible pour quelle que raison que ce soit, aucune indemnité ne pourra être réclamée et une surcharge horaire sera facturée en cas d'attente supérieure à 15 minutes lors de la livraison ou reprise au lieu de réception.

Lors de la mise à disposition du matériel, à l'entrepot ou sur le lieu de livraison, un bon de livraison sera remis au Client. Si le Client ou son représentant n'est pas présent, le bon de livraison laissé par la Société fera foi. Aucune reclamation ne sera acceptée sur l'état ou les quantités de marchandises au-delà des 2h suivant la livraison ou l'enlevement à notre entrepot. Au retour de la marchandise, le comptage peut se faire sur place en présence du Client mais en l'absence du Client ou de son Représentant ou si ceux-ci n'ont pas le temps de procéder au comptage, la vérification se fera au retour à l'entrepôt et la Société aura 15 jours ouvrés pour confirmer le retour du matériel et les éventuels dégâts ou pertes.



### 5.4. UTILISATION

Durant la location (de la mise à disposition à la restitution), la responsabilité du matériel, sa garde matérielle et juridique sont transférées au Client. De ce fait, le Client devient responsable des dommages causés au matériel et des accidents qui pourraient arriver en cas de mauvaise utilisation. La Société ne pourra être tenue responsable de vices cachés ou usure non-apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné le Client s'engage à utiliser les matériels loués conformément à leur usage habituel et à ne rien faire qui puisse les endommager.

Il est notamment totalement interdit d'utiliser des cierges scintillants et bougies sans protection sur ou à proximité des chapiteaux, textiles et nappes sous peine de les bruler ou d'y provoquer des taches indelebiles (attention ce type de dommages comme les taches de cire ou les brulures ou les trous ne sont pas couverts par l'assurance / exonération de dommages et seront deduits de votre caution). Si vous optez pour le nettoyage par vos propres soins, seul le nettoyage à la main est possible (pas de lave-vaisselle qui abime le matériel). Le Client s'engage à assurer l'entretien du matériel loué et à le protéger contre toute dégradation, vandalisme, surcharge, intempéries, pluie, vent, neige, gel etc. sur toute la durée de la location. Le Client n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement du matériel loué.

Le matériel est fragile donc le Client s'engage a en prendre d'en prendre soin et évitera notamment d'utiliser tout produit abrasif ou éponge à récurer. Si le Client souhaite une installation, celle-ci devra etre demandée à l'avance afin de la factoriser dans le devis et la prévoir dans notre planning.

Pour certains types de matériel (comme les chapiteaux ou éclairages), un espace suffisant autour de l'installation et un ancrage à un metre de profondeur peuvent etre requis. Le Client devra donc confirmer avant le montage que le terrain ne renferme aucun obstacle. Si cette précaution est omise, la Société ne pourra etre tenue responsable des dommages occasionnés ou s'il survenait un accident. Aucun remboursement ne pourra etre effectué si l'installation ne peut etre faite a l'endroit prévu par le Client. Dans le cas où l'installation devra etre deplacée, aucun retard ne pourra etre imputé à la Société et les couts supplémentaires afférents incomberont au Client dans leur totalité.

Le Client devra se conformer aux règles générales de sécurité et n'autoriser l'usage du matériel que si les conditions météorologiques sont favorables. Il devra faire évacuer les chapiteaux en cas de vent soufflant à plus de 70 km/heure ou d'épaisseur de neige supérieure à 3 cm. Le Client s'engage à deblayer le toit des chapiteaux si la couche de neige est supérieure à 2 cm.



Le chapiteaux et éclairages seront soit fixés par des pieux permettant le haubanage soit fixés avec des poids de lestage. Le choix sera fait en accord avec le Client apres une eventuelle visite technique. En aucun cas, le Client ou toute autre personne non habilitée par la Société ne peut modifier l'installation et notamment retirer ou déplacer les pieux ou lests.

#### 5.5. ANNULATION DE COMMANDE

Un délai de rétractation de 14 jours est accordé à compter de la premiere date entre le versement du premier acompte et la signature de ce contrat excepté pour les services exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé avec l'accord ou la demande expresse du Client ou de son donneur d'ordre (par exemple réservation du transport pour une livraison). Le Client doit utiliser le formulaire joint en prenant soin de demander à la Société d'en accuser réception pour éviter toute perte du message.

Après expiration du délai de rétractation, les sommes versées (y compris les frais de transport etc) ne sont pas remboursables y compris en cas de réduction de la commande. En cas d'annulation hors délai de rétractation, le paiement de la totalité de la rcommande sera dû. En cas de reduction des quantités ou du montant total de la facture, un avoir pourra etre offert pour les mêmes dates et pour un montant jusqu'à 50% de la difference entre ce qui était initialement dû et ce qui est dû pour les nouvelles quantités (hormis pour les tentes pour lesquelles aucun avoir n'est possible et par conséquent le solde est requis en cas de non annulation avant le delai de 7 jours avant l'installation). A defaut d'utiliser cet avoir, un report de la prestation peut être demandé à la Société sous réserve de la disponibilité du matériel et de l'application d'une surcharge qui sera calculée selon les circonstances du report (nouveaux tarifs applicables en cas de changement d'année par exemple).

Conformément à l'article L441.6 du code du commerce, il est convenu que le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera : une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, à compter de la date d'exigibilité et sur la totalité des sommes restant dues, des frais d'intervention de contentieux, la Société pouvant exiger à titre de clause pénale une indemnité égale à 15 % des sommes dues, des frais judiciaires, ainsi que conformément au décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012 une indemnité forfaitaire minimum de 40€ pour frais de recouvrement sans exclure la possibilité de réclamer au débiteur, sur justification, une indemnisation complémentaire, conformément au décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012.

En cas de paiement différé ou à terme, le simple fait d'une remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, ne constitue pas un paiement, seul le sera son encaissement effectif à l'échéance convenue. En cas de retard de paiement, la Société suspendra toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Un retard de plus de 3 jours pourra être considéré comme une annulation de la part du Client et la Société conservera de droit les sommes déjà perçues. La



Société se réserve le droit de régler les factures en cours avec les sommes en sa possession versées par le Client et de quelque nature qu'elles soient.

En application des dispositions de l'article 1721 du Code civil, il donne garantie au Client des vices ou défauts cachés du bien loué qui en empêcherait une utilisation à des fins décoratives (la plupart des objets anciens sont à destination décorative et non utilitaire, par exemple les machines à écrire ou les postes de radio ne sont pas forcément en état de fonctionnement et peuvent présenter des défauts d'aspect qui font partie du charme du vintage). La preuve du vice caché incombe au Client. La Société ne sera pas tenue responsable des vices apparents qui pourraient affecter le matériel et ses accessoires et dont le Client a pu se rendre compte par luimême, au jour de leur réception.

# 5.6. FORCE MAJEURE

En cas de prévision de rafales de vent de plus de 70 kms/heure pour les tentes et plus de 50 kms/heure pour les eclairages, le montage sera annulé (ou pourra etre reporté sous reserves d'amélioration de la meteo). Dans ce cas, une alternative sera proposée au Client quand ce sera possible ou sinon le montage sera annulé pour cas de force majeure.

La responsabilité de la société ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans le présent contrat découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. Aucun remboursement ne pourra être réclamé en ce cas mais un avoir sera emis pour une nouvelle prestation (sous reserve de dispo du matériel aux nouvelles dates demandées). Sa validité sera de 12 mois à partir de la date d'emission.

#### 5.7. RESTITUTION DU MATERIEL ET ASSURANCE

Le Client declare par la présente etre assuré contre l'ensemble des risques occasionnés par ses activités et les risques pouvant affecter le materiel loué dans ce contrat. En cas de non prise en charge par son assurance, le client s'engage à rembourser le materiel perdu ou endommagé ainsi que les frais occasionnés (rapatriement du materiel, pertes d'exploitation etc).

Il est de la responsabilité du Client de mettre en œuvre les mesures exigées par les commissions de sécurité (éclairages, barrieres de protection, sorties de secours, extincteurs...).

Les dommages immatériels (pertes d'exploitation...) consecutifs a un sinistre ne seront pas couverts par la Société et doivent faire l'objet d'une garantie souscrite par le Client.

A la fin de la manifestation et sauf accord contraire de la Société, le Client s'oblige à remettre à la disposition de la Société le matériel loué et ses accessoires au plus tard le lendemain 10h00 si la manifestation a eu lieu entre lundi et jeudi ou au plus tard le lundi 10h00 si la manifestation a eu



lieu le vendredi, samedi ou dimanche. A défaut de restitution à l'horaire convenu, le Client sera redevable envers la Société d'une astreinte forfaitaire par heure et/ou jour de retard en fonction du matériel loué.

Le Client s'engage à restituer les matériels loués, triés par catégorie, conditionnés dans leurs protections, bacs d'origine et rangés à l'identique de la livraison. La vaisselle et les accessoires (bougeoirs etc) doivent être rendue propre sauf mention d'un cout de nettoyage dans le devis. Le reste des objets peut être rendu tel quel sous réserve qu'ils ne soient pas endommagés. En cas d'enlèvement par la Société, le matériel doit être regroupé soigneusement sur le parking. Toute manutention a plus de 2 mètres du parking et temps d'attente supplémentaire seront facturés à raison de minimum 200€HT par heure. En cas de non restitution, le Client reste responsable du matériel loué mais ne peut en aucun cas en disposer ou s'en servir. A titre de garantie, le Client versera une caution (dont le montant est indiqué sur le devis). Cette caution lui sera restituée dans les 15 jours après la reprise du matériel sauf détérioration ou perte des matériels et accessoires loués (y compris leurs contenants et emballages).

En cas de casse ou de perte, le cout de remplacement du matériel, incluant une indemnité d'indisponibilité sera facturé au Client à raison de minimum six fois le montant unitaire de location de l'objet détérioré ou perdu. En cas de casse ou perte au-delà du montant de Exonération de dommages indiquée dans le devis, il sera facturé la différence entre le montant couvert par l'assurance et le cout de remplacement du matériel ainsi qu'une pénalité correspondant à la durée de réparation ou de remplacement du materiel. L'astreinte est de trois fois le montant unitaire de location de l'objet par jour de retard (tout jour entamé est dû). Le chèque ou l'empreinte CB de caution sera conservé après l'encaissement du règlement final puis détruit par la Société sauf en cas de non-paiement auquel cas il pourra être utilisé pour subvenir au règlement de la facture finale en cas de non réponse du Client ou de refus de payer son dû.

### 5.8 RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel est la propriété de la Société JOLIBAZAAR. A ce titre il est insaisissable par des tiers et le Client n'a pas le droit de le céder ni de le sous-louer. Il ne doit y apporter aucune modification substantielle ou superficielle. Il n'est pas autorisé de déplacer le matériel hors du lieu de location agréé lors du contrat ni hors des frontières de la France métropolitaine.

## Article 6 - Communication

Le Client autorise par la présente la Société JOLIBAZAAR et ses représentants à prendre/utiliser des photos et vidéos de l'événement pour un usage promotionnel sur ses site(s) Internet, blog, brochures, pages facebook/instagram ou articles de presse et tout média ayant un lien avec l'activité de JOLIBAZAAR ou de ses représentants.



Le présentes Conditions Générales de Location sont en français et prevaudront sur toute autre version dans une langue étrangère.

## 7. Litiges

Dans le cas du non respect par le Client d'une seule clause de ce contrat et apres mise en demeure restée sans effet apres simple presentation par email, le contrat sera résilié de plein droit et la Société pourra récuperer le matériel de facon immédiate et sans aucune autre formalité. Dans ce cas l'intégralité des sommes versées seront conservées par la Société.

#### 7.1. MEDIATION

L'abstention de se prévaloir ponctuellement d'un article de ce contrat n'implique aucunement une renonciation de cette disposition. Si l'un des éléments de ce contrat devait être frappé de nullité, cela n'impliquerait en aucun cas la nullité de l'article concerné et/ou des autres articles du contrat. Toute autre condition opposée par l'acheteur ne saurait être opposable à la société sauf acceptation expresse et préalable, quel que soit le moment où elle a été portée à sa connaissance. Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties.

Toute réclamation devra être formulée préalablement par mail, courrier ou par appel téléphonique a notre Service Client.

Adresse de contact : Jolibazaar - 625 rue Georges Claude - 13290 Aix en Provence

E-mail: hello@jolibazaar.com

Téléphone: 09 70 66 92 61 ou 07 83 73 16 40

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite et que le client n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, le client peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Notre médiateur est MCP Mediation. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org

## 7.2. TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Aix en Provence



Annexe 1 – Formulaire de rétractation (valable uniquement pendant 14 jours après la premiere date soit du versement du premier acompte soit de la date de signature du contrat et sous reserves que le contrat soit signé à plus de 15 jours de la date d'enlèvement/livraison et/ou si la prestation n'a pas commencé et/ou si le transport n'a pas été encore réservé, les locations de véhicule ne rentrent pas dans le champ de la rétractation possible en raison de leur caractère irrévocable).

A l'attention de la Société Jolibazaar située au 625 rue Georges Claude 13290 Aix en
Provence et immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le numéro 912 115 300
Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat
portant sur la location du bien (*) ci-dessous (mettre numéro de devis ou contrat ici):
Contrat signé le  ou premier Acompte versé le  (la premiere date fait foi pour le delai de 14 jours)
Nom du (des) Client(s):
Adresse du domicile (des) Client(s) :
Signature du (des) Client(s) c'est à dire la  ou les personne(s) ayant signé le contrat:
Date :